

RÈGLEMENT DE L'ESPACE NUMÉRIQUE

*Ce règlement de fonctionnement vient compléter celui de La MIETE,
pour les activités spécifiques de l'espace numérique.*

MISSIONS DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE LA MIETE

Le libre accès dans cet espace numérique a pour objet de lutter contre l'illectronisme, que les usagers ont accès à leurs droits, de permettre à tous et toutes d'avoir accès aux nouvelles technologies et d'apprendre à les utiliser étape par étape.

L'ADHÉSION À LA MIETE

Pour pouvoir s'inscrire à l'espace numérique, il faut préalablement prendre une adhésion à l'association La MIETE (Maison des Initiatives, de l'Engagement, du Troc et de l'Échange).

Toute adhésion à l'association est valable un an, de septembre à août (compris). Pour adhérer à La MIETE, s'adresser à un responsable d'atelier ou sur le site lamiete.com.

Pour être adhérent à La MIETE, il faut remplir les conditions suivantes :

- Payer sa cotisation annuelle
- Adhérer à l'esprit convivial de l'association
- Partager les espaces, les lieux, et ses compétences dans un esprit de bienveillance et une logique de tutorat
- Pour les mineurs : avoir plus de 16 ans et avoir une autorisation signée par un responsable légal

L'INSCRIPTION À L'ESPACE NUMÉRIQUE

Droits et devoirs

En s'inscrivant à l'espace numérique, le membre s'engage à :

- Être adhérent à la MIETE
- Utiliser de manière raisonnable les équipements mis à disposition pour préserver à tous les membres la possibilité d'y accéder
- Prendre connaissance du présent règlement de fonctionnement et s'engage à le respecter
- Adhérer à la charte informatique



Tarifs

Les formations sont gratuites si vous obtenez le pass numérique auprès des prescripteurs sur le territoire pour permettre l'accès au plus grand nombre et déployer la démocratisation des matériels informatiques.

Droit à l'image et d'accès aux informations personnelles

Les membres de l'espace numérique sont invités à autoriser l'utilisation et la diffusion de photos et vidéos sur lesquelles ils apparaissent pour la communication interne et externe du lieu.

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'administration de La MIETE.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, chaque membre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si un membre souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser au bureau de l'association. Pour les mineurs, cette autorisation sera signée par les parents.

LES ACTIVITÉS DANS L'ESPACE NUMÉRIQUE

La "séance découverte"

Ces séances collectives permettent d'avoir une présentation du lieu et du matériel informatique. Il ne s'agit pas d'un temps de formation mais, bien d'un temps de découverte.

Ces séances de présentation/découverte ne nécessitent pas d'inscription à La MIETE et sont gratuites.

Ces séances ont lieu pendant l'accès libre :

- Les mercredis de 16h30 à 17h30
- Le 1er samedi du mois : de 11h à 12h



Les sessions “Accès libre”

Le temps libre est un temps non dirigé. Ces sessions correspondent aux horaires d'ouverture de l'espace numérique au grand public:

- Mercredi de 16h à 19h
- Jeudi de 14h à 17h
- Vendredi de 14h à 17h
- Samedi de 9h à 12h (Le 1er samedi du mois uniquement)

Les règles appliquées aux “Accès Libres”

Toute personne voulant participer à ces sessions s'engage à

- Etre inscrit à La MIETE et avoir plus de 13 ans : les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- Respecter les horaires d'ouverture. Si pour une raison ou une autre l'espace numérique est ouvert avant les horaires indiqués, demander au responsable s'il est possible de vous installer et d'utiliser le matériel informatique.
- Pour la fin des temps libres, anticiper le temps que prendront vos démarches et ne pas dépasser l'horaire de fermeture. Le matériel informatique doit être arrêté 10 minutes avant l'horaire de fermeture (prévoir le nettoyage et le rangement). Les membres sont responsables pour ranger l'espace.
- Ne pas monopoliser le temps :
 - L'usage des ordinateurs/tablettes doit être géré par les membres entre eux.
 - En cas d'affluence, se montrer compréhensifs et que mon usage ne soit pas incompatible avec les autres membres.
 - Respecter les autres membres.

En cas de conflit sur l'utilisation du matériel informatique, la personne responsable est habilitée à trancher si aucune solution n'est trouvée entre les membres. Elle peut restreindre l'accès, voire interdire l'utilisation du matériel informatique sur une durée indéterminée s'elle le juge nécessaire. Durant l'accès libre, les membres doivent s'accorder avec bienveillance pour l'utilisation du matériel informatique.



Les formations d'initiation à l'ordinateur et à la tablette tactile

Ce sont des formations courtes pour s'initier au numérique. Elles sont soumises à tarification en plus de l'inscription.

Les thématiques proposées, amenées à évoluer, sont :

- Module 1 : Prise en main d'un ordinateur
- Module 2 : Prise en main d'une tablette tactile
- Module 3 : Système d'exploitation et le bureau
- Module 4 : Internet
- Module 5 : Messagerie électronique
- Module 6 : Démarche en ligne
- Module 7 : Sécurité et confidentialité



Les formations d'initiation à l'ordinateur et à la tablette tactile

Ce sont des formations courtes pour s'initier aux outils bureautiques, aux réseaux sociaux et aux loisirs autour du numérique. Elles sont soumis à tarification en plus de l'inscription.

Les thématiques proposées, amenées à évoluer, sont :

- Module 1 : Réseaux sociaux et identité numérique
- Module 2 : Traitement de texte
- Module 3 : Tableur
- Module 4 : Diaporama
- Module 5 : Découverte loisirs et numérique sur ordinateur
- Module 6 : Découverte loisirs et numérique sur tablette tactile
- Module 7 : Accessibilité numérique

Les règles appliquées aux "Accès Libres"

Les attributions de modération du responsable :

- Les activités sont systématiquement encadrées par un ou deux responsables à qui il convient de se présenter dès son arrivée.
- Les responsables peuvent à tout moment demander à une personne de sortir de l'espace numérique pour comportement irrespectueux et/ou dangereux.
- Ils peuvent également interrompre la formation ou le libre accès ou le temps découverte s'ils estiment que la situation l'exige. Il informera la Commission Inclusion numérique de la situation.
- Le responsable peut aussi restreindre l'accès à le ou l'ensemble du matériel informatique ou l'espace numérique, que cela soit pour des raisons de sécurité, de régulation d'activités ou d'autres raisons.

Les formations :

- Après utilisation, ranger et nettoyer l'espace numérique.
- Signaler à un responsable tout problème constaté sur une machine
- Respecter les consignes de sécurité

